

# JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

## ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

## PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.  
RÉCLAMES — ..... 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors le 15 Décembre

## LES TRAITÉS DE COMMERCE

Les questions de politique intérieure, si importantes qu'elles soient, ne doivent pas absorber notre attention au point de nous faire perdre de vue ce qui se passe à l'étranger.

On a dit et répété que la triple alliance n'était pas seulement une ligue politique et militaire dirigée contre la France, mais qu'elle visait également les intérêts industriels et commerciaux de notre pays.

Rien n'est plus vrai. La pensée qui prédomine à Berlin, depuis la guerre de 1870-1871, est de ruiner la France commercialement et industriellement, après l'avoir humiliée par des désastres sans précédents et l'avoir odieusement mutilée, en lui arrachant l'Alsace et une partie de la Lorraine.

Cette tâche, les Allemands la poursuivent sans relâche depuis plusieurs années. Ils rêvent d'assurer à leur pays par des traités de commerce, une prépondérance industrielle, qu'ils considèrent comme le complément obligé de la prépondérance militaire dont ils jouissent — du moins ils se l'imaginent — depuis la guerre de 1870.

Dans ce but, ils ont négocié des traités de commerce avec la plupart des états européens qu'ils cherchent à faire entrer dans cette nouvelle ligue contre la France.

Il est inutile de dire que les nations qui font partie de la triple alliance, ont accueilli favorablement les propositions du gouvernement de l'empereur Guillaume et qu'elles se sont empressées de souscrire à ses désirs. Elles considèrent ces traités comme un nouveau lien qui rend plus étroite et plus solide l'alliance qui les unit à l'Allemagne. Elles s'imaginent sans doute que ce gage de dépendance et de servitude à l'égard de la toute puissance germanique leur sera compté, qu'on leur en saura gré à Berlin. C'est une illusion ! Mais il paraît que l'on aime à

Vienné et à Rome à se repaître de chimères.

Tout le monde sait que l'Italie n'a rien à refuser aux Allemands et qu'elle en est arrivée à ce point d'aveuglement qu'elle subit tous leurs caprices sans se rendre compte du rôle humiliant que son gouvernement lui fait jouer.

Depuis que, fourvoyée et odieusement trompée par M. Crispi, elle a engagé contre la France une guerre de tarif et qu'elle s'est ainsi fermée ses principaux débouchés, elle est bien obligée d'en chercher ailleurs.

Il faut que ses gouvernants soient bien naïfs s'ils s'imaginent que l'empereur Guillaume leur tiendra compte de leur servilité, et qu'il favorisera l'industrie et le commerce italiens. La générosité de cœur n'est pas la faible des allemands ; on devrait le savoir à Rome, car on en a déjà la triste expérience, mais il paraît que l'on a la mémoire courte.

Quant à l'Autriche-Hongrie, elle est à peu près dans la même situation que l'Italie, vis-à-vis de l'Allemagne, et par conséquent, elle n'a rien à lui refuser. Aussi les traités de commerce qu'elle a conclus avec elle ont-ils pour but de favoriser les intérêts de l'Allemagne.

Sans doute, le gouvernement de l'empereur Guillaume n'a pas complètement atteint le résultat qu'il s'était proposé ; il rêvait d'établir contre la France une sorte de blocus industriel et commercial ; mais, s'il n'a pas réussi dans son entreprise au gré de ses désirs, on peut affirmer néanmoins que tous les traités de commerce qu'il a conclus nous sont plus ou moins défavorables.

C'est un devoir pour notre diplomatie et pour nos hommes politiques d'étudier ces traités, afin de se rendre compte des concessions qui sont faites à l'Allemagne. Il ne faut pas oublier que nous sommes liés avec nos voisins d'au-delà du Rhin par le traité de Francfort et surtout par le fameux article 11 qui nous oblige à accorder à l'Allemagne le traitement de la nation la plus favorisée. Mais en retour, l'Allemagne nous doit le bénéfice des tarifs concédés par elle à

l'Autriche, à l'Angleterre, à la Russie, etc.

Si l'article 11 nous est défavorable, il a du moins ceci de bon qu'il met l'Allemagne dans l'impossibilité d'établir autour de nous et contre nous un blocus douanier.

Ce blocus était le rêve de M. de Bismarck qui s'était toujours proposé de nous infliger ce qu'il appelait un Sedan industriel. La chose n'est pas aussi facile que se l'imaginait l'ex-chancelier ; il doit s'en apercevoir aujourd'hui. La France s'est relevée malgré lui, en dépit de tout ce qu'il a pu faire pour empêcher son relèvement. Et l'Allemagne victorieuse est plus pauvre aujourd'hui que la veille de la guerre de 1870. Nos cinq milliards ne l'ont pas enrichie.

J. QUERCYTAÏN.

## INTERVIEW

Chez M. Deloncle. — Le tarif général des douanes. — Les traités allemands

On sait que le gouvernement, prévoyant que le nouveau tarif général des douanes, dont le texte adopté par la Chambre a été modifié et amendé par le Sénat, ne pourrait être appliqué à l'expiration des traités de commerce actuellement en vigueur, vient de déposer sur le bureau de la Chambre, un projet de loi transitoire, destiné, dans sa pensée, à empêcher la rupture complète des relations commerciales entre la France et les puissances européennes.

La commission des douanes allait commencer l'examen de ce projet dans sa dernière séance, lorsqu'un de ses membres, M. Deloncle, a demandé qu'il fut sursis à toute discussion jusqu'à ce que le gouvernement ait été entendu sur les nouveaux traités que l'Allemagne vient de signer avec les pays de l'Europe centrale.

Cette décision fait prévoir qu'un important débat ne manquera pas de s'ouvrir sur cette question aussitôt après le vote du budget et qu'un nouvel assaut entre libre-échangistes et protectionnistes, se livrera à l'occasion de la discussion du projet du ministre du commerce.

Aussi nous a-t-il paru intéressant de connaître l'avis de notre compatriote, M. Deloncle, qui interviendra dans la discussion et provoquera de la part du gouvernement des explications sur les

accords commerciaux conclus entre les cabinets de Berlin, de Vienne et de Rome.

M. Deloncle. — Le vote que la commission des douanes a émis signifie tout simplement qu'elle n'entend pas que le projet de gouvernement soit volé sur sa simple présentation, ce qui eût été la tactique des protectionnistes, mais qu'il soit examiné, discuté, afin que la commission d'abord et la Chambre ensuite, prennent une part de responsabilité de celle que le gouvernement va assumer en présentant aux puissances une nouvelle base pour régler leurs relations commerciales.

« De plus, la commission, préoccupée à juste raison de l'importance du régime douanier que l'Allemagne vient d'établir à nos frontières, a voulu connaître le sens exact de ces traités, et surtout a voulu entendre à ce sujet, l'avis du Ministre des affaires étrangères et du Ministre du commerce.

« Il est incontestable que les traités que l'Allemagne vient de proposer à l'Italie, à l'Autriche-Hongrie et à la Belgique et — cela n'est plus qu'une affaire de quelques jours encore — à la Suisse et à l'Espagne, est une réponse directe aux mesures protectionnistes prises par la Chambre ; il est en outre bien certain que ces traités ont été rédigés de telle sorte qu'ils établissent contre nous un véritable réseau de négociations conduit avec la plus rare habileté.

« C'est un nouveau Zollverein dirigé, cette fois, contre la France seule, sur lequel le gouvernement a le devoir d'éclairer le pays. Et qu'on ne vienne pas nous parler de l'art. 11 du traité de Francfort, ni de la clause de la nation la plus favorisée.

« Soyez sûr que l'Allemagne a rédigé ses traités de telle sorte que le fameux article 11 deviendra lettre morte.

« Quant à la clause de la nation la plus favorisée, c'est un leurré ; cette clause pouvait avoir sa raison d'être il y a dix ans ; aujourd'hui elle ne sert plus de rien. Elle est frappée de caducité.

« On a écrit et répété déjà que l'Allemagne nous réservait un Sedan industriel. On a en effet cette impression en lisant les textes qui nous sont envoyés par les dépêches, qu'il vient de se conclure une union douanière faite aux portes de la France pour l'isoler en Europe. La situation est donc grave très grave et la Commission des douanes a sagement agi en invitant M. Ribot à venir conférer avec elle.

« Les dépêches et les appréciations des journaux étrangers ne peuvent remplacer les explications que le gouvernement doit nous donner.

Le tourment d'Antonin s'adoucit un peu quand il put parler de Laura à quelqu'un capable de le comprendre. Il resta cependant triste et visiblement inquiet ; si bien qu'au bout d'une semaine, le comte dit à son fils :

— Tu souffres, Antonin ; laisse-moi te donner un conseil : retourne à Paris. Il me semble que tu manques un peu de courage et de dignité. Tu aimes une femme qui ne te connaît pas, qui ne t'a vu que pour être sauvée par toi. Elle ne peut donc t'aimer, cela est certain, mais, te connaissant mieux, qui te prouve que jamais elle t'aimera ? D'après ce que tu sais d'elle, elle est toute à son art, elle n'a pas aimé, elle ne veut pas aimer peut-être. Approche-toi donc d'elle, non comme un enfant qui tremble, mais comme un homme qui ne recule ni devant une déception, ni même devant une douleur. Et qui sait si, quand tu la connaîtras toi-même, tu ne trouveras pas qu'elle ne répond pas à ton rêve.

Antonin embrassa son père chaleureusement, le remercia de ce conseil viril, et, l'âme ravie, quitta St-Malo presque aussi rapidement qu'il avait quitté Paris.

En partant, il télégraphia, à Despujolle qu'il irait le prendre, le lendemain, et qu'il le priait de l'accompagner chez la Linda.

Et à deux heures, le lendemain, ils entraient ensemble dans le petit salon de Laura, qu'un mot du docteur avait averti.

— Je vous enmène enfin le sauvage ! s'écria Despujolle.

(A suivre.)

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 11

## LA LINDA

ROMAN PARISIEN

PAR

ALFRED SIRVEN

V

### Perplexités

— Vous voulez que je vous aille chercher votre patient ? Eh bien, j'ai été généreux, je vais être magnanime.

Forçons-le, nous deux à la fois, jusque dans sa tanière.

Faites-lui porter demain à midi, un mot de votre blanche main.

Une heure après je serai chez lui, et je vous amènerai le reptile.

Le lendemain, à midi, Antonin, bouleversé, recevait la carte de la Linda, avec ces deux lignes écrites sous son nom :

« Je me permets de rappeler à M. de Bizeux qu'il doit sa visite à celle qui lui doit la vie. »

Un quart d'heure plus tard, il avait jeté à la hâte des effets dans un sac de nuit, et il se faisait amener une voiture qui le conduisit à la gare de l'Ouest, où il prenait le train omnibus pour Saint-Malo, l'heure de l'express étant passée.

Et quand Despujolle, à une heure, sonnait à sa porte, on lui répondait qu'il venait de partir pour aller voir son père.

Le docteur courut rendre compte à Laura de sa déconvenue.

— Décidément, ajouta-t-il, la maladie devient alarmante ! Ce gentilhomme est amoureux jusqu'à l'impolitesse !

Le fait est qu'Antonin n'avait pas prévu la visite du docteur qui devait dénoncer sa fuite, et il se crut à l'abri de tout reproche d'incorrection en envoyant, le lendemain, à la Linda la dépêche suivante :

« Je reçois, Madame, votre gracieuse invitation à Saint-Malo, où j'ai été subitement appelé auprès de mon père, un peu souffrant. Dès mon retour à Paris, j'aurai l'honneur d'aller vous présenter mes respects. »

Ils étaient sauvés de Paris pour mettre cent lieues entre lui et la Linda ; mais, hélas ! elle ne lui avait jamais été plus présente que depuis qu'elle était plus éloignée. Ce coup d'énergie ne servit qu'à lui démontrer son irrémédiable faiblesse. A Paris, il se sentait près de Laura ; s'il se refusait à l'avoir, il avait de ses nouvelles, et en quelques minutes il était à sa porte. Quelle folie de penser que l'absence le guérirait.

Il n'avait jamais tant souffert.

Il retrouvait pourtant à Saint-Malo la vieille maison de famille, où vivait, avec sa sœur aînée restée fille, son père qui l'adorait.

Au bout de deux ou trois jours, Antonin, lassé de souffrir en silence, n'y tint pas et ouvrit son cœur à son père.

Il appartiendra ensuite à la Chambre d'examiner dans quelles mesures elle pourra parer au coup droit que l'Allemagne a voulu porter à notre industrie et à notre commerce.

— Le projet du gouvernement, monsieur le député, ne peut-il pas, dans une certaine mesure, nous préserver contre les conséquences de ces nouveaux traités ?

— En aucun cas. Non seulement le projet est insuffisant, mais il est en outre inutile et dangereux. De quoi se compose, en substance, ce nouveau projet ? de deux choses : l'une relative aux tarifs à appliquer aux nations en relations d'échange avec nous ; l'autre aux conventions commerciales.

» Vu dans son ensemble, ce projet est tout bonnement un blanc-seing, que le gouvernement demande à la Chambre de lui accorder. Or, prenons le point concernant les conventions commerciales, ayant pour objet les marques de fabriques, la propriété industrielle et commerciale, etc.

» Le gouvernement propose à la Chambre de lui laisser toute faculté pour proroger ou dénoncer ces conventions. Or, celles-ci sont la plupart vieilles de dix ans ; quelques-unes sont incompatibles ou en désaccord avec certaines conventions postérieures, avec certains traités, ou même avec des usages consacrés. De plus, ces conventions émanent toutes de l'initiative parlementaire, et si quelques-unes ont été présentées par le pouvoir exécutif, elles ont été modifiées et finalement ratifiées par le Parlement. C'est donc à lui qu'il appartient de les dénoncer, de les proroger ou de les remplacer par de nouvelles.

» Le projet devient dangereux lorsqu'il stipule qu'à partir du 1<sup>er</sup> février, le gouvernement est autorisé à concéder en tout ou en partie, le tarif minimum aux produits ou aux marchandises originaires des nations qui bénéficient actuellement du tarif conventionnel et qui consentiront, de leur côté, à appliquer aux marchandises françaises, leurs tarifs les plus réduits.

Or, cet article n'est que la reproduction de l'article 1<sup>er</sup> du tarif général des douanes, que le Sénat discute en ce moment, avec cette restriction, que le tarif minimum ne sera pas appliqué aux nations qui ne bénéficient pas actuellement du tarif conventionnel. Pourquoi cette restriction ? Dans quel but exclut-on l'Italie et les Etats-Unis ? Le tarif minimum n'est déjà pas si avantageux pour ne pas au moins en faire bénéficier tous les Etats indistinctement.

» J'ai donc l'intention, au cours de la discussion, de demander, en faveur de l'Italie, le bénéfice du tarif minimum. Ce n'est pas au moment où elle sera à la veille de conclure des tarifs très bas avec l'Allemagne, qu'il faut fermer entièrement l'accès de ses marchés à ceux de nos produits qui y trouvent un débouché naturel.

» Ainsi donc, le projet du gouvernement ne répond pas aux besoins du pays ; il nous fait d'autres armes pour empêcher notre isolement économique que l'Allemagne recherche, qu'elle croit déjà avoir obtenu.

» Nous déjournons ces projets en offrant aux nations qui ont traité avec elle des avantages tels, qu'elles aient intérêt à échanger avec nous. »

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 12 décembre

### L'Eglise et l'Etat

M. Turrel, demande au gouvernement de préparer résolument la séparation de l'Eglise et de l'Etat. « C'est la seule solution logique et efficace, s'est-il écrié. En effet, le gouvernement, assurément désireux de réprimer l'insurrection cléricale, est désarmé. Les moyens d'action qu'il tient des lois actuelles sont dérisoires. Ils n'ont pas d'effets utiles : au contraire, ils servent les intérêts des évêques, leur fournissent prétexte à des attitudes de martyrs. Le moment de la séparation est venu : elle seule permettra de rétablir l'ordre et d'assurer la pacification intérieure du pays ! »

M. J. Delafosse. — Je tiens le Concordat pour un bienfait ; je suis partisan de son maintien, et cependant, s'il doit devenir un instrument de persécution, je déclare que j'aime mieux courir les risques de la séparation.

Et je ne me fais aucune illusion sur le régime de la séparation. Tous ceux qui nous l'annoncent déclarent que ce n'est pas l'Eglise libre dans l'Etat libre qu'ils nous offrent, mais l'Eglise asservie.

Ces projets ne sont pas faits pour nous affliger. C'est le lot ordinaire de l'Eglise de souffrir et de combattre. (Bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) C'est aussi sa récompense. Ses épreuves intéressent même les indifférents et c'est par là qu'elles assurent la séparation.

L'Etat, c'est tout le monde (Applaudissements à droite) ; la République, c'est l'universalité des citoyens sans exception ni préférence, et si le suffrage universel aux prochaines élections, mieux avisé, vous substituait au pouvoir vos adversaires, la République serait toujours la République, et il ne resterait rien de ces doctrines. (Très bien ! très bien ! à droite.)

Que demandez-vous donc aux évêques ? Est-ce la soumission à la République ?

Voix à gauche. — C'est la soumission aux lois.

M. Jules Delafosse. — Si c'est la soumission à la République que vous leur demandez, il n'est pas nécessaire de faire tant de bruit, puisque vous avez obtenu ce résultat. (Bruit à gauche.)

Prétendez-vous exiger des évêques, des catholiques, qu'ils acceptent les lois, les œuvres de la République ? (Très bien ! très bien ! à droite.)

Voix à gauche. — Oui !

M. Jules Delafosse. — Si tel est votre dessein, il n'y a pas de prétention plus chimérique et plus monstrueuse que celle-là. (Bruit à gauche. — Très bien ! très bien ! à droite.) Car ce ne serait pas là une soumission, mais une apostasie.

M. Pichon fait l'historique du parti catholique sous la Restauration, le gouvernement de juillet et la seconde République ; il le montre applaudissant d'abord à celle-ci, puis applaudissant ensuite au coup d'Etat du 2 décembre.

Au début de la troisième République, la droite de l'Assemblée nationale a déposé une proposition tendant au rétablissement du pouvoir tem-

poriel du pape, proposition que M. Thiers a fait enterrer en obtenant son renvoi au ministre des affaires étrangères.

Dans une époque plus rapprochée de nous, M. Pichon fait voir à l'assemblée le haut clergé menant la campagne du 24 mai contre M. Thiers ; et plus tard un des princes de l'Eglise, le cardinal de Bonnechose, poussant le maréchal de MacMahon à faire un coup d'Etat contre les représentants de la nation.

Sur ce point Mgr Freppel proteste et dit que le cardinal de Bonnechose a blâmé le 16 mai.

Des bancs de la gauche on répond à l'évêque d'Angers : « Parce que le 16 mai n'avait pas réussi. »

Voilà, conclut M. Pichon, après cet exposé historique, quelle a été l'attitude du clergé aux diverses époques. Aux diverses époques également le pouvoir civil, depuis Napoléon 1<sup>er</sup> jusqu'à ce temps-ci, a dû prendre des mesures pour se protéger contre les tentatives d'empiétement de l'Eglise, et celle-ci, en persévérant dans cette attitude à l'égard de tous les régimes est conséquente avec elle-même. Ne prétend-elle pas en effet au gouvernement des nations ?

Ce gouvernement, quand elle ne l'exerce pas directement sous la forme d'un régime théocratique, elle cherche à l'exercer indirectement par les gouvernements auxquels elle s'impose. C'est cela qui est intolérable, comme l'a dit au Sénat M. le président du conseil.

Se plaçant à un autre point de vue, l'orateur donne lecture de quelques articles des lois organiques du Concordat et prouve qu'ils sont pour la plupart inapplicables ; que ni l'Eglise ni l'Etat n'ont en réalité intérêt à maintenir un accord établi sur ces bases.

M. Pichon. — La solution, la seule qui soit logique et qui est proche, c'est la séparation de l'Eglise et de l'Etat. (Applaudissements sur quelques bancs à gauche.)

Répondant à une question directe du comte de Mun, l'orateur déclare que la séparation comme il la comprend garantit à chacun le droit d'aller à la messe ou à confesse si bon lui semble et la liberté d'y aller collectivement avec d'autres, mais à la condition expresse que la loi empêchera la reconstitution des biens de mainmorte. (Très bien ! à gauche.)

M. Pichon. — Je salue pour ma part la fin de la politique d'apaisement...

M. Jaluzot. — On la continuera malgré vous.

M. Pichon. — ... de cette politique d'équivoque où la fermeté dans les actes est remplacée par l'énergie vaine des déclarations. J'ai foi encore en vous, monsieur le ministre, et j'espère que mon appel à l'union de tous les républicains et du gouvernement pour défendre les droits de la société civile sera entendu.

En retournant à son banc, l'orateur applaudit à plusieurs reprises à gauche et même au centre reçoit les vives félicitations de ses amis.

M. Millevoye proteste contre les dernières paroles de M. Pichon, tout en rendant hommage à son talent. Il tient, dit-il, pour la persistance dans la politique d'apaisement et le maintien du Concordat.

Franchement catholique, M. Millevoye déplore par avance la rupture possible entre la France et le saint-siège. Il ne croit pas, d'ailleurs, que même les radicaux, s'ils étaient maîtres du pouvoir, seraient capables de réaliser cette modification profonde de notre régime politique.

— Vive l'Alsace-Lorraine ?

Ce n'étaient pas les mêmes cris qui sortaient de toutes les bouches, mais un sentiment unique faisait battre tous les cœurs : l'amour de la patrie et l'espérance dans un relèvement possible.

Au milieu de l'animation générale, un homme et une femme parvinrent jusqu'au pied de la statue. L'homme se cacha derrière le piédestal, en marchant à tâtons.

La femme s'approcha le plus possible de Michel et de Rosa.

Léon Charmoy était l'orateur désigné par la Ligue des patriotes. Avant de parler, il donna l'accolade au sergent Herz, et lui confia sa bannière.

Des milliers de braves montèrent vers le ciel.

— Mes amis, dit le jeune homme d'une voix forte, que la confiance renaisse en nos cœurs. Le spectacle qui nous entoure est fait pour rehausser notre courage. La foule accourue devant l'image de la vieille capitale alsacienne, nous prouve que le nombre ne diminue pas de ceux qui se souviennent !... Je vous salue, nobles enfants de nos chères provinces !... Salut à vous, vieillards qui n'avez pas perdu l'espérance de dormir à côté de vos ancêtres ! Jeunes filles deux fois orphelines qui pleurez et vos parents et votre patrie, braves gens qui affirmez votre foi dans la France je vous salue et je vous dis d'espérer ! Sur cette place même, au milieu de vous, saluons l'héroïsme deux fois représenté dans la personne vénérée de la mère Faufare et dans celle du brave sergent Herz !... Mes amis, n'ayons qu'un cri : vive la France !

Vous seriez bien embarrassés, s'écrie-t-il, de réaliser la séparation si vous arriviez au pouvoir. Vous reculerez avec effroi devant la responsabilité dont vous voulez accabler les autres.

Quand le radicalisme aurait séparé l'Eglise de l'Etat, quand il aurait placé les catholiques dans la nécessité de ne plus baptiser leurs enfants, de ne plus enterrer leurs morts avec les prières du prêtre ; quand il aurait réussi à rendre l'autel désert et la chaire muette, vous reconnaissez vous-mêmes qu'il manque quelque chose à ce peuple, que vous avez laissé dans son âme une place vide que rien ne pourrait combler. (Vifs applaudissements à droite.)

Vous reconnaîtrez que le meilleur moyen de donner au peuple le bonheur dans la vie, ce n'est pas de lui fermer l'espérance dans la mort. (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Qui donc, d'ailleurs, dans l'état actuel de nos relations extérieures, oserait assumer la responsabilité d'un conflit avec le saint-siège ?

L'orateur termine son discours par ces mots : M. le président du conseil, vous avez armé le bras du pays ; je vous adjure de ne pas affaiblir son armé par l'adoption de mesures qui troubleraient la conscience des catholiques.

Deux salves d'applaudissements, parties des bancs de la droite, accompagnent M. Millevoye pendant qu'il retourne à son banc et que le président du conseil monte à la tribune.

### Discours de M. de Freycinet

— Je veux dire nettement, dit-il, quelles sont les intentions du gouvernement, ce qu'il compte demander à la Chambre. Ce que j'ai dit au Sénat simplifie ma tâche. Je veux, toutefois, le répéter devant le pays. La droite paraît confondre la cause du cléricanisme avec la cause de la religion, à laquelle nul républicain ne veut toucher, car les républicains respectent la liberté de conscience. Jamais la République n'a porté la moindre atteinte à la religion, au libre exercice du culte.

M. de Mun demande la parole.

— Les lois scolaires, poursuit M. de Freycinet, sont des lois de neutralité, d'indépendance et de progrès. La loi militaire est une loi d'égalité et de devoir civique. (Vifs applaudissements.) Ces lois sont le patrimoine de la République et nous y veillerons jalousement. Et vous persistez à dire que nous sommes des sectaires. C'est faux, le pays ne le croira pas.

Quant à la série des manifestations épiscopales, elle a dénoncé un état d'esprit vraiment intolérable pour un gouvernement. Car un gouvernement ne peut tolérer la rébellion d'hommes placés à la tête d'un grand service public. Ces hommes ne peuvent se prévaloir de leur caractère religieux pour se révolter contre les lois de leur pays, car ils sont Français, après tout !

Je suis un homme modéré, mais jamais je ne transigerai sur des principes à ce point fondamentaux. Il faut sortir de cet état de choses, mais comment ? Certains républicains nous conseillent la séparation ; mais le gouvernement ne peut s'associer à cette proposition. Il ne la discute pas au point de vue philosophique, mais il la juge inopportune et dangereuse pour l'intérêt bien entendu de l'Etat. Cette séparation, croyez-vous que la majorité du pays la veuille ? Moi pas. J'en suis sûr que si le Parlement la voulait néanmoins, je résignerais mes fonctions. La grande masse des populations, élevée dans la pratique du culte, n'est pas encore mûre pour une

Vingt mille bouches répétèrent aussitôt.

— Vive la France !

Après le discours de Léon Charmoy, une échelle fut apportée et dressée contre le piédestal de la statue. Michel y monta et déposa la couronne de la Société Populaire et celle de la Ligue des Patriotes.

Les cris recommencèrent et ne prirent fin que lorsqu'une fanfare précédant une société de gymnastique fit entendre les premières notes de la Marseillaise.

Rosa contemplant ce spectacle, l'âme agitée par une vive émotion. Elle ne pouvait se lasser de comparer les deux cérémonies, celle que nous venons de raconter, et celle qui s'était terminée, au début de cette histoire, par la mort tragique du vieux Jean-Baptiste Herz.

Elle pleura sur la mémoire des parents qui dormaient sous la terre esclave et mesura la distance qui sépare une nation libre et généreuse comme la France, d'un pays comme l'Allemagne qui s'appuie sur la force et sur la terreur.

La vision de la Prusse lui apparut sous les traits détestés de Catherine au moment où par une coïncidence singulière, la Prussienne se dressa devant elle, grandie par la mission terrible qu'elle s'était imposée, formidable de haine, et d'audace sanguinaire !

La misérable avait attendu en vain jusqu'à ce moment que Jephka, amené par elle, remplît son rôle dans leur abominable plan.

(A suivre)

A. SIRVEN ET SIÉGEL.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT 76

## SANS PEU NI LIEN

ROMAN D'UNE ALSACIENNE

DEUXIÈME PARTIE

A PARIS

XX

LA STATUE DE STRASBOURG

Le retour des combattants du Tonkin avait empli tous les cœurs d'une légitime fierté. Pour la première fois depuis les désastres de la terrible guerre, l'étendard de la France était agité par un léger souffle de gloire. On respirait... et l'on espérait...

Dès le matin, la place de la Concorde présentait un spectacle splendide.

Les députations se succédèrent, pleines d'un pieux recueillement, au pied de la statue de Strasbourg. Les paroles d'espoir sans jactance furent prononcées par plusieurs orateurs, aux applaudissements de la foule.

Soudain, le bruit se répandit que le légendaire sergent Herz, allait venir à son tour à la tête d'une Société d'Alsaciens-Lorrains.

Il y eut comme un frémissement quand on l'aperçut de loin, marchant fièrement, une jeune

filles au bras.

Rosa avait voulu jonir du triomphe de son fiancé. Elle était adorablement jolie sous sa coiffe d'Alsacienne, vêtue d'une simple robe noire, sur le corsage de laquelle un flot de rubans tricolores mettait une note claire et joyeuse. Près d'elle, marchait allégrement la mère Faufare.

On la reconnut au passage ; on commença par saluer la croix d'honneur qui brillait sur la poitrine de la courageuse vieille, et l'on finit par l'acclamer chaleureusement. Les cris de : Vive la mère Faufare, se croisèrent avec ceux de : Vive le sergent Herz.

Derrière Michel et les deux femmes venait la Société d'Alsace-Lorraine, qui comptait parmi ses membres le vieux Loeb, Mme Reuter, et tous les braves gens de l'hôtel Kléber.

Tout à coup, un tonnerre d'applaudissements retentit, causé par l'arrivée de la Ligue des Patriotes dont la bannière flottait, portée par Léon Charmoy.

En débouchant sur la place de la Concorde, le jeune homme ôta son chapeau devant une voiture qui stationnait au coin de la rue Royale.

Dans cette calèche était M. et Mme Dornach accompagnés de Mile Marioff, la fiancée de Léon Charmoy.

Au pied de la statue de Strasbourg, il y eut une sorte de fusion entre les membres de la Ligue et ceux de la Société populaire des Alsaciens-Lorrains.

Les deux cortèges fraternisèrent.

— Vive la France !

— Vive la République !

— Vive l'armée !

si grande réforme. Songez quel parti nos ennemis pourraient tirer de la séparation contre la République !

— Voilà l'aveu ! crie M. de Cassagnac. — Que la séparation de l'Eglise et de l'Etat se fasse un jour, continue M. de Freycinet, je le crois. Quand ? Je n'en sais rien. Mais, actuellement, je n'oserais, moi, l'entreprendre, pour les raisons purement politiques que j'ai dites.

Cela ne nous empêchera pas de déposer au mois de janvier prochain une loi sur les associations. Mais ce ne sera nullement comme une préface de la séparation, dans l'intention du gouvernement, tout au moins. Il nous reste un autre moyen ; celui qui consiste à employer les armes que la loi nous donne contre les évêques, armes qui existent, dont l'efficacité est certaine et dont nous saurons faire usage.

Pourquoi n'en avoir pas encore usé, nous dirait-on ? C'est que nous avons voulu donner auparavant au clergé un avertissement solennel. Croyez-vous que le vote au Sénat et celui que vous allez rendre ne vont pas faire réfléchir les évêques et renforcer l'autorité gouvernementale ? Il va de soi que, si cette espérance était déçue, ce serait un nouveau pas vers la séparation, qui ne tarderait pas à devenir indispensable. Mais, jusque-là, ne la faisons pas trop à la légère. (Mouvement). Seulement, la responsabilité en retombera alors sur le clergé qui, malgré la longanimité du gouvernement, aura rendu cette grave mesure de la séparation nécessaire.

Nous n'estimons pas avoir reçu mandat de faire la séparation, nous ne l'avons pas dans notre programme. Nous voudrions que, dans le vote à intervenir en cette circonstance, la majorité républicaine ne se divisât pas. Je fais appel, pour la solution à donner au débat, à l'union des deux Chambres, à l'union du parti républicain. (Applaudissements au centre.)

M. Freppel, évêque d'Angers, dit que les évêques et les autres membres du clergé sont, comme tous les Français, malheureusement divisés sur les questions politiques : il en est qui sont royalistes, d'autres qui sont impérialistes, d'autres enfin qui sont républicains.

Il n'est donc pas exact de prétendre que le clergé dans son ensemble soit hostile à la République. L'orateur a terminé son discours par une analyse et une critique des articles organiques du Concordat, qu'il démontre être en contradiction avec le Concordat lui-même et qu'il déclare inapplicables.

La clôture a été prononcée après ce discours. On met ensuite aux voix l'ordre du jour suivant de MM. Rivet et Delpuch, reproduisant celui qui a été adopté par le Sénat et que le gouvernement déclare accepter :

« La Chambre, considérant que les manifestations récentes d'une partie du clergé pourraient compromettre la paix sociale et constituer une violation flagrante des droits de l'Etat, confiante dans les déclarations du gouvernement, compte qu'il usera des droits dont il dispose ou qu'il croira nécessaire de demander au Parlement pour imposer à tous le respect de la République et la soumission à ses lois, et passe à l'ordre du jour. »

Il est adopté par 243 voix contre 223, c'est-à-dire à la majorité de 20 voix. Repoussé par l'extrême gauche et la droite, il a été voté par tout le centre et quelques-uns de ces membres de la gauche qu'on désigne habituellement sous le nom de « radicaux de gouvernement ».

La proclamation de ce scrutin qui n'a eu lieu qu'après un pointage assez long, a produit une certaine émotion qui s'est traduite par ces deux commentaires, faits tout haut au milieu du bruit des députés quittant leur banc pour gagner la sortie :

M. Paul de Cassagnac. — Si le gouvernement est content, c'est qu'il n'est pas difficile. (Bruit à gauche.)

M. Armand Després. — Nous avons voté cet ordre du jour la mort dans l'âme, parce que nous n'avons pas voulu renverser le ministère. (Mouvements divers.)

Le mot du docteur Després a été le mot de la fin, et la séance a été levée à huit heures un quart.

## CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

### CONTRIBUTIONS INDIRECTES

M. Gaborial, commis principal des contributions indirectes à Marseille, est nommé en la même qualité à Labastide-Murat, en remplacement de M. Magars, nommé receveur à Montaignut (Puy-de-Dôme).

### A LA SORBONNE

M. Larroumet a repris samedi son cours à la Sorbonne. Notre compatriote consacrera son cours public de cette année à l'étude de la littérature française au dix-huitième siècle.

### COMSEIL DÉPARTEMENTAL

Voici l'ordre du jour du conseil départemental de l'enseignement primaire qui se réunira le jeudi 17 décembre courant, à la Préfecture du Lot : Bannes. — Demande tendant à ce que l'instituteur soit autorisé à remplir les fonctions de secrétaire de la mairie.

Reilhac. — Même demande. Cajarc. — Création d'un emploi d'adjointe. Albiac. — Demande tendant à confier à un instituteur la direction de l'école mixte. Thérac. — Opposition à l'ouverture d'une école de filles.

Fontanes (Lalbenque). — Suppression de l'emploi d'adjointe.

— Bagat. — Suppression de l'école de filles. Lissac. — Création d'une classe enfantine. Trespoux-Rassiers. — Construction scolaire (siège de l'école).

### REUNION DU SYNDICAT AGRICOLE DU LOT

Samedi, 12 décembre, les membres du Syndicat agricole du Lot se sont réunis en assemblée générale sous la présidence de M. Andurand-Rolland.

M. Drouhault, professeur départemental d'agriculture, a été nommé secrétaire.

Au début de la séance, M. le président a donné lecture d'une lettre dans laquelle M. Rey, s'excusait de ne pouvoir assister à la réunion, retenu qu'il était à Paris, comme rapporteur de la commission du service médical dans les campagnes.

Les opérations du Syndicat ont ensuite été approuvées, ainsi que la gestion du trésorier qui constate un excédent de recettes de 856 fr. 54, somme qui sera employée à livrer des engrais aux petits propriétaires. Les engrais fournis par le Syndicat en 1891 se sont élevés à 200,000 kilos et représentaient une somme d'environ 10,000 francs.

Au système employé jusqu'à ce jour pour l'achat des engrais et qui consistait à demander les plus bas prix à plusieurs fournisseurs et à traiter de gré à gré avec eux, le Syndicat sur la proposition de M. Drouhault, a substitué le système de l'adjudication par soumissions cachetées, avec la faculté d'obtenir des fournisseurs l'envoi franco, dans toutes les gares du département des engrais demandés par les syndiqués.

Le prix de la cotisation des membres du syndicat, qui était de 3 fr., est réduite à 2 fr. Cette mesure aura pour effet d'augmenter encore le nombre des syndiqués.

### CONFÉRENCE AGRICOLE

Dimanche, M. Drouhault, professeur départemental d'agriculture, a fait, à la mairie de Cahors, une conférence très intéressante sur les arbres fruitiers. La séance était présidée par M. Mazières, adjoint au maire, M. Parazines, adjoint et M. Delpuch, conseiller général.

M. Drouhault aborde en excellents termes, son sujet, qui, bien mis en pratique, pourrait rendre de réels services aux agriculteurs de la contrée, car les fruits récoltés aux environs de Cahors surtout, sont exquis et, grâce à la facilité de l'exportation par les nouvelles voies ferrées, ils seraient vendus à des prix très rémunérateurs. Le nouveau professeur parle du poirier, du prunier, du cerisier, de l'abricotier, etc. et ajoute même quelques mots sur le pommier. Il décrit les meilleures espèces pour produire, pour avoir du fruit en toute saison afin d'en tirer le meilleur parti possible, dit un mot des meilleures formes à leur donner, suivant les différentes natures de sols, qui imposent aussi divers portegriffes.

Il appuie ces questions générales de précieux détails.

Il parle ensuite de la plantation en indiquant tous les moyens possibles pour assurer la réussite. Il ajoute que si les propriétaires prennent goût à cette culture, il complètera les instructions nécessaires par quelques cours d'adultes pendant les longues soirées d'hiver.

### REUNION PRIVÉE

La réunion privée organisée à la mairie, samedi soir, en vue de discuter la question de l'éclairage électrique à Cahors, avait attiré un très grand nombre de commerçants.

Deux orateurs ont pris la parole dans cette réunion, MM. Michaud-Larivière et Robert.

M. Michaud-Larivière a discuté les termes de l'article 59 du cahier des charges qui lie la ville et la compagnie du gaz, il a ensuite cité les villes qui malgré les clauses identiques, avaient cru devoir adopter quand même l'éclairage électrique et avaient réussi, après avoir protesté contre l'attitude prise par une certaine presse toujours disposée à appuyer les intérêts des capitalistes ; l'orateur développe les avantages pécuniaires et matériels de l'éclairage électrique.

M. Robert traite la question au point de vue juridique. Il a expliqué l'article 67 du cahier des charges et a contesté à la ville le droit de confier à une compagnie le monopole de l'éclairage des particuliers ; il a cité plusieurs arrêts du conseil d'Etat concluant à la négative.

Les deux orateurs ont été très applaudis, et la réunion a adopté l'ordre du jour suivant :

« Nous soussignés, commerçants et industriels patentés, domiciliés à Cahors, réunis dans une des salles de l'Hôtel de Ville.

» Considérant que au contrat intervenu entre la ville et la compagnie qui a le monopole de notre éclairage, découle tout naturellement pour la ville le droit d'imposer à ladite compagnie un autre éclairage que celui du gaz par la houille ;

» Considérant que les intérêts de la ville et ceux des particuliers militent en faveur de l'installation aussi rapide que possible de la lumière électrique.

» Considérant que, étant donné les intérêts en jeu et la volonté nettement exprimée du commerce et de l'industrie cadurcienne, les pouvoirs municipaux ne sauraient, sans faire acte d'inertie coupable, laisser somnoler cette question que, bien au contraire, ils doivent employer tout leur zèle et leur dévouement à l'effet de donner, dans le plus bref délai, légitime satisfaction à leurs mandants ;

» Considérant, d'autre part, que, lorsque viendront en discussion les conditions d'acceptation du nouveau mode d'éclairage, l'administration municipale ne devra s'inspirer que des intérêts de ses commettants et n'admettre aucune raison d'ordre sentimental ;

» Considérant qu'il sera de son devoir de s'entourer de toutes garanties quant à la qualité de l'éclairage, et qu'il ne sera pas indigne d'elle de s'autoriser, pour traiter avec la compagnie actuelle ou tout autre compagnie, des prix établis dans les autres villes et même des prix qui lui ont déjà été soumis, lesquels sont inférieurs de 25 0/0 environ au prix actuellement en vigueur pour l'éclairage au gaz ;

» Emettons le vœu que, sans le moindre retard, l'administration municipale, imposant à la compagnie du gaz le respect du cahier des charges, la somme de substituer, et ce immédiatement, l'éclairage électrique à l'éclairage au gaz par la houille, et au cas d'un refus de sa part, poursuivre sa déchéance par toutes voies de droit. »

### LES JOURNAUX DU SUD-OUEST

Nous avons annoncé avec tous nos confrères, que le jugement du tribunal de Montauban prononçant la faillite de la Société des journaux réunis du Sud-Ouest, avait été infirmé par la Cour d'appel. Voici à quel sujet la faillite avait été prononcée :

M. Plantade, imprimeur à Cahors, vendit, en 1890, à M. Lapérouse, le Courrier du Lot pour 5,000 fr. Ce prix ayant été cédé pour 3,000 fr. à un banquier de Cahors, il fut fait 5,000 fr. de saisies-arrêts entre les mains des acquéreurs.

Le sieur Plantade ayant vainement réclamé le paiement de la créance à la Société des journaux réunis du Sud-Ouest, cette Société fut déclarée en faillite.

Dans son audience de mercredi, présidée par M. Fabreguettes, la Cour a réformé la décision des premiers juges, motif pris de ce que, d'une part, on ne pouvait porter préjudice aux créanciers ayant fait une saisie-arrêt et parce que, à un autre point de vue, MM. Lafargue et Lapérouse — et non la Société qu'ils administrent — pouvaient être considérés comme débiteurs personnels de M. Plantade.

### CONTRAVENTIONS

Contraventions ont été relevées contre les nommés M... L... et P... L..., débitants de boissons à Cahors, pour avoir employé au service des consommateurs des filles étrangères leurs familles.

### MARCHÉ FOIRE DU 12 DÉCEMBRE

Le marché-foire de samedi n'a pas eu une grande importance, si ce n'est pour les animaux gras destinés aux approvisionnements des ménages.

Le marché aux porcs n'avait que des animaux de moyenne grosseur et en assez petite quantité.

Par contre les porcelets étaient nombreux et se vendaient, comme toujours, à de bons prix.

Le marché aux oies était bien approvisionné ; le prix moyen était de 1 fr. 50 à 1 fr. 60 le kilogramme, en légère baisse sur le marché précédent.

Les œufs se sont vendus 0 fr. 80 et 0 fr. 85 la douzaine.

La volaille aux prix ordinaires, variant suivant la quantité.

Le blé valait de 20 à 21 fr. l'hectolitre ; les pommes de terre, 3 fr. le sac, quatre cinquièmes d'hectolitre.

Les truffes, en petite quantité, n'avaient pas de prix bien établi.

### FAUSSE MONNAIE

On signale la circulation dans le pays de pièces fausses de vingt francs à l'effigie de Napoléon III et au millésime de 1868.

Elles sont bien imitées ; c'est au poids seulement qu'on peut les reconnaître. Et surtout à la couleur grise de la tranche qui décele, au moindre frottement, la présence du platine.

### Figeac

Tribunal correctionnel. — A l'audience de samedi a comparu le nommé Génivrier, propriétaire à Tauriac, inculpé d'avoir le 17 juin 1890, soustrait au préjudice du sieur Vilhès, épicière au même lieu, un porte-monnaie contenant 650 fr. en argent et deux valeurs, l'une de 500 fr. et l'autre de 200 francs.

Après une brillante plaidoirie de M<sup>e</sup> Pérez, le tribunal renvoi au samedi 19 décembre prochain pour le prononcé du jugement.

### Latronquière

Nous avons raconté, il y a quelques jours, qu'on avait trouvé sous un gendrier au hameau du Pailhès, commune de Latronquière, le cadavre d'un enfant en putréfaction.

On nous assure que la fille Marie Roussinque, actuellement détenue, a reconnu que c'était bien son enfant qu'elle avait caché en cet endroit.

### Bagnac

Vendredi soir, le nommé Bardet, propriétaire à Maurs, conduisait à l'abattoir de Figeac un bœuf qu'il avait vendu aux bouchers de cette ville. Arrivé au passage à niveau de Bouleuch, l'animal effrayé par l'arrivée du train d'Aurillac à Figeac de 3 h. 40, s'engagea sur la voie et fut tamponné par la machine, qui le renversa dans le talus. L'animal fut saigné immédiatement et la viande livrée à la consommation.

### Bétail

Un vol d'une fourche et d'une paire de roues a été commis dernièrement à Bétail, au préjudice d'un sieur Laborie. L'auteur de cette soustraction frauduleuse, qui ne serait autre, paraît-il, qu'un sieur Queline, du même lieu, dont la réputation est détestable, aura prochainement à répondre de sa mauvaise action devant le tribunal de Gourdon.

### Souillac

La gendarmerie de Souillac vient d'arrêter, en flagrant délit de mendicité et vagabondage, le nommé Huot Victor-Eustache, né à Paris. Conduit devant M. le procureur de la République, il a été écroué sur le champ.

### Brive

Le nommé Bergougnoux, de Rocamadour, clerc de notaire à Brive, dont nous avons annoncé l'arrestation, a été condamné à 3 mois de prison.

### Vayrac

Lundi dernier, un déplorable accident est survenu au cours d'une tournée faite, entre St-Denis et Carennac, par M. Grenier, ingénieur à Gourdon, en compagnie de M. l'ingénieur en chef Berget et du conducteur de la subdivision de Vayrac. Cet accident a été occasionné par la rupture d'un essieu de la voiture conduite par le sieur Delmond, maître d'hôtel à Vayrac, et sur laquelle ces messieurs avaient pris place. M. l'ingénieur en chef et M. Cousi, n'ont eu que des contusions sans gravité, tandis que M. Grenier a reçu une forte blessure à la tête, qui, aujourd'hui heureusement, ne présente plus aucun danger.

### Lamothe-Fénélon

Depuis le 10 décembre courant, la gare de Lamothe-Fénélon est ouverte à la télégraphie privée.

Cette gare accepte au départ les télégrammes de toute provenance, mais elle n'admet à l'arrivée que ceux à distribuer dans son enceinte ou adressés télégraphe restant.

### Baladon

Dans la journée du 4 décembre courant, des malfaiteurs restés inconnus se sont introduits dans la maison des époux Ruard, à Pommier, commune de Baladon, et ont soustrait, au préjudice de ces derniers, une somme de 150 fr., trois chemises, deux pantalons, une veste, un pistolet et un rasoir. La gendarmerie fait d'actives recherches en vue de découvrir ces audacieux voleurs.

### Gourdon

Le 8 du présent mois, un sieur Bernard Dominique, âgé de 50 ans, ouvrier verrier sans travail, a été surpris mendiant de porte en porte dans notre ville. La mauvaise mine de cet individu attira l'attention de la gendarmerie, qui le mit en état d'arrestation. Conduit devant M. le substitut du procureur de la République, il a accusé, paraît-il, une quinzaine de condamnations. A sa grande satisfaction, il a été écroué à la maison d'arrêt, après interrogatoire.

### Martel

A quoi conduit l'amour des pérégrinations. Un sieur Gauthier Noël, originaire du Mans, âgé de 45 ans, ayant fait ses études à l'école des arts et métiers d'Angers, exerçait en dernier lieu les fonctions de conducteur des ponts et chaussées. Il donna sa démission pour courir le monde. Le 7 de ce mois il se trouvait à Martel et offrait ses services comme dessinateur à M. Rouzade, conducteur des ponts et chaussées en cette ville, tout en lui demandant un secours de route. Comme les demandes de ce genre se sont répétées, avec plein succès, chez diverses personnes, la gendarmerie, qui avait l'éveil, s'est mise à la recherche de ce mendiant insinuant et a fini par le découvrir dans un café où il buvait à la santé des âmes charitables. Conduit au parquet de Gourdon, il a subi un interrogatoire, à la suite duquel il a été écroué.

### CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

### FÊTES de Noël 1891

#### et du Premier de l'An 1892

A l'occasion des Fêtes de Noël et du Premier de l'An, la Compagnie d'Orléans étendra comme suit la durée de validité des billets aller et retour réduits de 25 %, délivrés aux prix et conditions de son Tarif spécial A n° 9 :

1° Noël. — Les billets aller et retour délivrés le jeudi 24 et vendredi 25 décembre seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du lundi 28 décembre ;

2° Premier de l'An. — Les billets aller et retour délivrés du mardi 29 décembre au lundi 4 janvier inclus seront valables pour le retour jusqu'aux derniers trains du mardi 5 janvier.

Ces billets conserveront la durée de validité déterminée par le tarif précité, lorsqu'elle sera supérieure à celles ci-dessus fixées.

### BULLETIN FINANCIER

du 14 décembre 1891

Le marché ferme au début a un peu faibli en clôture. La réaction n'a pas d'importance, mais elle indique qu'au taux où on est arrivé le mouvement en avant n'est pas aussi facile au point de vue du marché. Ces petites réactions sont salutaires en ce sens qu'elles viennent redonner aux cours un peu d'élasticité.

Les marchés étrangers sont assez calmes. Le 3 0/0 recule de 95.92 à 95.80, le nouveau est bien tenu à 94.85.

Les actions de nos grandes sociétés de crédit sont sans aucune animation. Le Foncier finit à 1232.50, la Banque de Paris à 711.25, le Crédit Lyonnais à 785.

Les fonds étrangers sont moins bien tenus pour la plupart. Des réalisations de bénéfices ramènent l'Italien à 91 17 1/2. L'Extérieur est à 66.13/32

Les fonds Russes reculent un peu. Par contre hausse du Hongrois et des Valeurs ottomanes.

En Banque, les valeurs de cuivre sont lourdes. C'est demain 15 décembre que doit avoir lieu à la société le Crédit, 18 place Vendôme, l'émission de 18,000 obligations de 500, 5 0/0 du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem, dont nous ayons déjà entretenu nos lecteurs. Rappelons que le prix d'émission est de 450 fr. et que la somme à verser en souscrivant est de 50 fr.

**Bibliographie**

**ÉTRENNES 1892**

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

Même administration que le Journal des Demoiselles

**LA POUPEE MODELE**

JOURNAL DES PETITES FILLES

ILLUSTRE DE 200 GRAVURES DANS LE TEXTE  
48, rue Vivienne, 48

Paris, 10 fr.; Départements, 12 fr.; Seine, 11 fr.  
LES ABONNEMENTS PARTENT DU 15 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE

Chaque livraison renferme en outre : Cartonages coloriés — Figurines à découper — Décors de théâtre — Patrons pour poupée — Surprises de toute sorte — Musique

La Poupée modèle, dirigée avec la moralité dont le Journal des Demoiselles a constamment donné la preuve, est entrée dans vingt-neuvième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes, instructives, dès amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

On s'abonne en envoyant un Mandat-poste à l'ordre de M. Fernand THIÉRY, directeur du Journal, 48, rue Vivienne.

ENVOI GRATUIT D'UN NUMÉRO SPÉCIMEN

**PILULES GICQUEL, la Boîte 1 fr. 50**

**Maladies du Cœur**  
HYDROPIQUES, ASTHMES  
Le SIROP de Digitale de LABELONYE  
est le remède par excellence contre ces affections

**DRAGÉES de GÉLIS & CONTÉ**  
Approuvées par l'Académie de Médecine  
Le PLUS EFFICACE des FERRUGINEUX

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS**

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

**Arcachon, Pau, Biarritz Salles-de-Béarn**

Tarif spécial A n° 11 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salles-de-Béarn.

Durée de validité : 10 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de 5 jours, moyennant le paiement aux administrations pour chaque fraction indivisible de 5 jours, d'un supplément de 10 0/0 du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Billets d'aller et retour de Familles pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

**Arcachon, Pau, Biarritz Salles-de-Béarn**

Tarif spécial A n° 34 (Orléans)

Des billets d'aller et retour de famille, de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classes sont délivrés à toutes les stations du réseau d'Orléans avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours.

Toute l'année, pour Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Pau, St-Jean-de-Luz et Salles-de-Béarn.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du Tarif légal d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres.

Pour une famille de 3 personnes 25 %  
— 4 — 30 %  
— 5 — 35 %  
— 6 — ou plus 40 %

Durée de validité : 33 jours non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une, ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

**Voyages dans les Pyrénées**

La compagnie d'Orléans délivre toute l'année des Billets d'excursion comprenant quatre itinéraires différents, permettant de visiter le centre de la France, les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Les prix de ces billets sont les suivants :

1<sup>er</sup> itinéraire : 1<sup>re</sup> classe 225 fr. — 2<sup>e</sup> classe 170 fr. — Durée de validité : 45 jours.

2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> itinéraires : 1<sup>re</sup> classe, 180 fr. — 2<sup>e</sup> classe 135 fr. — Durée de validité : 30 jours.

La durée de ces différents billets peut être prolongée d'une, deux ou trois périodes de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 0/0 du prix du billet.

Enfin, il est délivré de toute gare des compagnies d'Orléans et du Midi, des billets Aller et Retour de 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> classe réduits de 25 0/0, pour aller rejoindre les itinéraires ci-dessus, ainsi que de tout point de ces itinéraires pour s'en écarter.

**PAPIER WLINSI**, Remède souverain pour la Guérison des Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Douleurs, Rhumatismes, etc. — 1 fr. 50 la boîte.  
Exiger le nom WLINSI

**L'EAU de L'ÉCHELLE** hémostatique est ordonnée contre les Crachements de Sang, les Hémorrhagies utérines et intestinales, les Forêts, la Dysenterie, etc.  
Paris, 378, Rue Saint-Honoré.

**ETUDE**

de M<sup>e</sup> Pierre DUCLAUX, avoué près le tribunal civil de Cahors  
Cours de la Chartreuse, N° 10  
Successeur de MM. St-Etienne et Delbreil

D'un jugement rendu par défaut par le Tribunal civil de Cahors le seize novembre mil huit cent quatre-vingt-onze, il appert que dame Elisabeth Justine Raffin, sans profession, domiciliée à Poitiers, a été déclarée divorcée d'avec Marie-Jules-Louis Maréchal, chef de bataillon au 7<sup>e</sup> de ligne, à Cahors, et que le divorce a été prononcé au profit de Madame Maréchal.

Pour extrait conforme

P. DUCLAUX.

**AUDOUARD**

Ex-Professeur de

PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE DENTAIRE A PARIS

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE NATIONALE

Membre de l'Association générale des Dentistes de France et de la Société d'Odontologie de Paris.

CHIRURGIEN-DENTISTE

A BRIVE

Se rendra à CAHORS, le 4<sup>me</sup> mercredi de chaque mois

HOTEL DU PALAIS-NATIONAL

**DENTS & DENTIFIERS**

De tous systèmes et à tous les prix

PRIX MODÉRÉS

Pour toutes les opérations relatives à l'art dentaire

FACILITÉ DE PAIEMENT

NOTA. — M. AUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive pour le consulter de bien vouloir lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.

Adresse télégraphique : AUDOUARD, BRIVE

**CH. FAY, Inventeur**

9, Rue de la Paix, PARIS

Et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

SE DÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS.

**VELOUTINE**

**CH. FAY, Inventeur**

9, Rue de la Paix, PARIS

Et chez tous les Coiffeurs et Parfumeurs.

Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth, par conséquent d'une Action Hygiénique sur la Peau

Adhérente et invisible, elle donne au Teint une Beauté et une Fraîcheur naturelles.

EXIGER la MARQUE de FABRIQUE ET LE TIMBRE DE GARANTIE DE L'UNION DES FABRICANTS.

**Chemin de fer d'Orléans**

HORAIRE DES TRAINS

De CAHORS à LIBOS

	Omnibus	Poste.	Omnibus
CAHORS. — D.	6 <sup>h</sup> 40	12 <sup>h</sup> 50	6 <sup>h</sup> 30
Mercuès . . .	6 <sup>h</sup> 54	1 <sup>h</sup> 4	6 <sup>h</sup> 58
Arrêt Douelle	6 <sup>h</sup> 58	—	6 <sup>h</sup> 57
Parnac . . . .	7 <sup>h</sup> 5	1 <sup>h</sup> 15	7 <sup>h</sup> 4
Luzach . . . .	7 <sup>h</sup> 14	1 <sup>h</sup> 22	7 <sup>h</sup> 11
Castelfranc. .	7 <sup>h</sup> 25	1 <sup>h</sup> 35	7 <sup>h</sup> 23
Arr. Praysac	7 <sup>h</sup> 28	—	7 <sup>h</sup> 26
Puy-l'Évêque. .	7 <sup>h</sup> 36	1 <sup>h</sup> 46	7 <sup>h</sup> 34
Duravel . . . .	7 <sup>h</sup> 43	1 <sup>h</sup> 54	7 <sup>h</sup> 41
Soturac-Touzac	7 <sup>h</sup> 51	2 <sup>h</sup> 3	7 <sup>h</sup> 49
Fumel . . . . .	8 <sup>h</sup> —	2 <sup>h</sup> 13	7 <sup>h</sup> 58
LIBOS. — A.	8 <sup>h</sup> 6	2 <sup>h</sup> 19	8 <sup>h</sup> 4
BORDEAUX. . .	3 <sup>h</sup> 51	8 <sup>h</sup> 11	4 <sup>h</sup> 45
PARIS. — Ar.	11 <sup>h</sup> 37	4 <sup>h</sup> 37	10 <sup>h</sup> 21

De LIBOS à CAHORS

	Poste.	Omnibus.	Omnibus
PARIS. — D.	3 <sup>h</sup> 50.	12 <sup>h</sup> 50	7 <sup>h</sup> 46
— Expres.	7 <sup>h</sup> 40	—	12 <sup>h</sup> 46
BORDEAUX. . .	—	6 <sup>h</sup> 10	3 <sup>h</sup> 34
LIBOS. — D.	8 <sup>h</sup> 53	3 <sup>h</sup> 30	9 <sup>h</sup> 5
Fumel . . . . .	8 <sup>h</sup> 44	3 <sup>h</sup> 58	9 <sup>h</sup> 11
Soturac-Touzac	8 <sup>h</sup> 54	3 <sup>h</sup> 50	9 <sup>h</sup> 21
Duravel . . . .	8 <sup>h</sup> 59	3 <sup>h</sup> 59	9 <sup>h</sup> 28
Puy-l'Évêque. .	9 <sup>h</sup> 6	4 <sup>h</sup> 8	9 <sup>h</sup> 35
Arr. Praysac	9 <sup>h</sup> 13	—	9 <sup>h</sup> 42
Castelfranc. .	9 <sup>h</sup> 19	4 <sup>h</sup> 23	9 <sup>h</sup> 48
Luzach . . . . .	9 <sup>h</sup> 29	4 <sup>h</sup> 36	9 <sup>h</sup> 58
Parnac . . . . .	9 <sup>h</sup> 57	4 <sup>h</sup> 46	10 <sup>h</sup> 6
Arrêt Douelle	9 <sup>h</sup> 42	—	10 <sup>h</sup> 11
Mercuès . . . .	9 <sup>h</sup> 47	4 <sup>h</sup> 57	10 <sup>h</sup> 16
CAHORS. — A.	9 <sup>h</sup> 59	5 <sup>h</sup> 13	10 <sup>h</sup> 32

De CAHORS à CAPDENAC

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAHORS. — D.	7 <sup>h</sup> 45	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 23
Cabessut, halte	7 <sup>h</sup> 54	11 <sup>h</sup> 41	5 <sup>h</sup> 32
Arcambal . . .	8 <sup>h</sup> 4	12 <sup>h</sup> 4	5 <sup>h</sup> 42
Vers . . . . .	8 <sup>h</sup> 12	12 <sup>h</sup> 31	5 <sup>h</sup> 50
Saint-Géry. . .	8 <sup>h</sup> 20	12 <sup>h</sup> 38	5 <sup>h</sup> 57
Conduché. . . .	8 <sup>h</sup> 32	1 <sup>h</sup> 5	6 <sup>h</sup> 9
St-Cirq, halte.	8 <sup>h</sup> 38	1 <sup>h</sup> 14	6 <sup>h</sup> 15
St-Martin-Lab.	8 <sup>h</sup> 48	1 <sup>h</sup> 35	6 <sup>h</sup> 21
Calviac, hal.	8 <sup>h</sup> 55	1 <sup>h</sup> 44	6 <sup>h</sup> 31
Cajarc. . . . .	9 <sup>h</sup> 8	2 <sup>h</sup> 10	6 <sup>h</sup> 44
Montbrun, hal.	9 <sup>h</sup> 18	2 <sup>h</sup> 24	6 <sup>h</sup> 54
Toirac. . . . .	9 <sup>h</sup> 27	2 <sup>h</sup> 45	7 <sup>h</sup> 3
Lamadeline. . .	9 <sup>h</sup> 39	3 <sup>h</sup> 10	7 <sup>h</sup> 15
CAPDENAC. A.	9 <sup>h</sup> 51	3 <sup>h</sup> 26	7 <sup>h</sup> 27

De CAPDENAC à CAHORS

	Omnibus.	Omnibus.	Omnibus.
CAPDENAC. D.	7 <sup>h</sup> 47	11 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 26
Lamadeline. . .	7 <sup>h</sup> 59	11 <sup>h</sup> 54	5 <sup>h</sup> 36
Toirac. . . . .	8 <sup>h</sup> 10	12 <sup>h</sup> 1	5 <sup>h</sup> 46
Montbrun, hal.	8 <sup>h</sup> 18	12 <sup>h</sup> 30	5 <sup>h</sup> 54
Cajarc. . . . .	8 <sup>h</sup> 30	12 <sup>h</sup> 52	6 <sup>h</sup> 3
Calviac, hal.	8 <sup>h</sup> 40	1 <sup>h</sup> 6	6 <sup>h</sup> 15
St-Martin-Lab.	8 <sup>h</sup> 49	1 <sup>h</sup> 26	6 <sup>h</sup> 25
St-Cirq, halte.	8 <sup>h</sup> 57	1 <sup>h</sup> 37	6 <sup>h</sup> 33
Conduché. . . .	9 <sup>h</sup> 5	1 <sup>h</sup> 55	6 <sup>h</sup> 39
Calviac, hal.	9 <sup>h</sup> 18	2 <sup>h</sup> 22	6 <sup>h</sup> 53
Saint-Géry. . . .	9 <sup>h</sup> 23	2 <sup>h</sup> 35	6 <sup>h</sup> 58
Vers . . . . .	9 <sup>h</sup> 51	2 <sup>h</sup> 56	7 <sup>h</sup> 6
Cabessut, halte.	9 <sup>h</sup> 44	3 <sup>h</sup> 10	7 <sup>h</sup> 16
CAHORS. — A.	9 <sup>h</sup> 49	3 <sup>h</sup> 20	7 <sup>h</sup> 24

**LE VIN D'OR**  
APÉRITIF A BASE DE QUINQUINA  
**ONIS FERBER et Fils, Lyon.**  
demandant dans chaque département un concessionnaire responsable avec références sérieuses.

**L'ATLAS NATIONAL**  
Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.  
NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES  
Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaires, etc.  
125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France  
L'ouvrage complet on 125 liv. à 15 cent.  
ou en 25 séries à 70 centimes  
ne reviendra qu'à 18 fr. 75  
AVEC 425 CARTES COLORIÉES  
La 1<sup>re</sup> liv. à 15 c. contenant le grand carte des chemins de fer, en 40 couleurs, est en vente chez tous les libraires  
de un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir le liv. égaré

EXPOSITION CAHORS 1881  
**B. DOUCÈDE**  
Marchand Tailleur, à Cahors, rue de la Liberté

M. DOUCÈDE a l'honneur d'informer sa nombreuse Clientèle, qu'il vient de recevoir toutes les marchandises Haute-Nouveauté, Saison d'Hiver  
Il livrera, comme toujours, les commandes qu'on voudra bien lui faire, aux prix les plus modérés.  
M. DOUCÈDE envoie des échantillons, ou se rend lui-même, sur demande

**Etablissement Hydrothérapique**  
DES  
ALLÉES FÉNELON, N° 6

Le Public est prévenu que M<sup>me</sup> Sabatié vient de faire placer dans son Etablissement, l'Appareil de Suspension de M. le Docteur CHARCOT, pour le traitement de l'Ataxie locomotrice et autres maladies nerveuses.

**HONORÉ** Photographe  
77, BOULEVARD GAMBETTA, 77  
CAHORS

Le propriétaire-gérant : LAYTOU.